



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 4 avril 2022 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	maire
	M. Marc St-Amant	conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	conseillère municipale
	M. Michel Champagne	directeur général
	Me Julie Marchand	greffière
Sont absents :	M. Pierre Frigon	conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, maire.

2022-04-74

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-75

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter le point 14 a), et
d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission de notre rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;
 - 4.2 Résolution attestant la fin des travaux admissibles dans le cadre du programme Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);
 - 4.3 Résolution attestant la fin des travaux admissibles dans le cadre du programme Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);
 - 4.4 Résolution autorisant la création d'un excédent de fonctionnement affecté pour les travaux de pavage;
 - 4.5 Résolution autorisant l'affectation d'un montant de 160 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour les travaux de pavage pour l'année 2022;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- 4.6 Résolution autorisant l'utilisation de l'excédent affecté pour l'acquisition d'une surfaceuse électrique neuve, au montant de 101 749 \$ pour l'exercice financier 2022;
- 4.7 Résolution concernant la collecte sélective et le traitement des matières organiques;
- 4.8 Résolution d'approbation du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'Habitation de Mékinac;
- 4.9 Nomination des membres du Comité consultatif de la Loi 209;
5. Greffe :
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 510-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Tite;
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 511-2022 concernant le comité consultatif de la Loi 209;
 - 5.3 Résolution octroyant un contrat de gré à gré à la firme Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) pour le lignage des rues, au coût de 25 909.05 \$ taxes incluses;
 - 5.4 Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue du Moulin (appel d'offres # 2022-03-06) à la firme Trois-Rivières Cimentiers Inc., au coût de 87 323.52 \$ taxes incluses;
 - 5.5 Résolution d'adjudication du contrat pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2022 (appel d'offres # 2022-03-07) à la firme Trois-Rivières Cimentiers Inc., au coût de 17 464.71 \$ taxes incluses;
 - 5.6 Résolution octroyant un contrat de gré à gré à la firme Marcel Guimond et Fils Inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière pour la saison 2022, au coût de 29 070 \$ plus les taxes applicables;
 - 5.7 Résolution rejetant les soumissions reçues suite à l'appel d'offres public pour les travaux de pavage sur la rue Notre-Dame (# 2022-02-02);
 - 5.8 Résolution rejetant les soumissions reçues suite à l'appel d'offres public pour les travaux d'alimentation et de traitement de l'eau potable (dossier # 158170033);
 - 5.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 512-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les camions de cuisine;
 - 5.10 Adoption du premier projet de règlement numéro 512-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les camions de cuisine;
 - 5.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 513-2022 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels;
 - 5.12 Adoption du premier projet de règlement numéro 513-2022 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels;
 - 5.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 514-2022 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;
 - 5.14 Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements numéros 512-2022 et 513-2022;
6. Loisirs et culture :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement, hiver 2021-2022, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable);

8.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2021-2022, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Carpentier, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 440, rue St-Gabriel;

9.2 Demande de dérogations mineures pour le lot numéro 4 818 453 du cadastre du Québec (Chemin des Petites-Forges);

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

11.1 Résolution autorisant le Carrefour Normandie St-Tite Inc. à utiliser le terrain vacant situé sur la rue Saint-Gabriel (lot numéro 4 443 248 du cadastre du Québec) pour y faire un jardin collectif;

11.2 Résolution proclamant le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie »;

11.3 Résolution autorisant la tenue d'une collecte sur la voie publique par l'organisme Le Phénix, le samedi 16 avril 2022 entre 13h00 et 17h00 aux intersections suivantes : rue du Moulin et boulevard Royal et boulevard St-Joseph (route 159) et route 153;

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mars 2022 au montant de 482 758.77 \$;

13. Correspondance ;

14. Affaires nouvelles;

a) Résolution autorisant le versement d'une aide financière de 50 \$ aux joueurs de hockey qui participeront aux Inter-Régionaux qui auront lieu du 21 au 24 avril 2022 à Gatineau;

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité



2022-04-76

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2022-04-77

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DE NOTRE RAPPORT FINANCIER À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH), EN VERTU DE L'ARTICLE 86.7 DE LA LOI SUR LA COMMISSION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a reçu, le 14 mars 2022, le rapport d'audit portant sur la transmission de son rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 86.8 de cette loi, ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission de son rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le tout conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-78

RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

Numéro de dossier : RIRL-2015-052

Titre du projet : Reconstruction du Rang Sud

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-79

RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)

Numéro de dossier : AIRRL-2020-756

Titre du projet : Reconstruction du Rang Sud

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 20 septembre 2021 au 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité



2022-04-80

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire est prévue annuellement pour les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT QU'aucuns travaux majeurs de pavage ne seront effectués en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de reporter en 2023, le montant prévu en 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la création d'un excédent de fonctionnement affecté pour les travaux de pavage.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-81

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 160 000 \$ À
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE POUR
L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QU'un montant de 160 000 \$ était prévu au budget municipal 2022 pour des travaux de pavage;

CONSIDÉRANT QU'aucuns travaux majeurs de pavage ne seront effectués en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de reporter en 2023, le montant prévu en 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'affectation d'un montant de 160 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour les travaux de pavage.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-82

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ POUR
L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE NEUVE, AU MONTANT DE 101 749 \$
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

CONSIDÉRANT QU'un excédent de fonctionnement a été créé pour l'acquisition d'une surfaceuse électrique neuve pour l'année 2022, en vertu de la résolution numéro 2021-12-307 adoptée le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 101 749 \$ a été affecté à cet excédent de fonctionnement, en vertu de la résolution numéro 2021-12-308 adoptée le 7 décembre 2021;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'utilisation de l'excédent affecté pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'utilisation de l'excédent affecté pour l'acquisition d'une surfaceuse électrique neuve, au montant de 101 749 \$ pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-83

RÉSOLUTION CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QU'Énercycle a pris la décision d'implanter des services de collecte, de transport, de traitement et de recyclage des matières organiques pour l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est assujéti à la Compétence 2, et ce, dès l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite est assujéti à la Compétence 2 et par conséquent, est visée par les nouvelles mesures;

CONSIDÉRANT QU'Énercycle prévoit collecter et transporter les matières organiques récupérées à une fréquence d'une fois toutes les deux semaines entre le deuxième lundi de novembre et le deuxième lundi d'avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'Énercycle prévoit collecter et transporter les matières organiques récupérées à une fréquence d'une fois par semaine entre le deuxième lundi d'avril et le deuxième lundi de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'Énercycle demande aux municipalités de limiter la fréquence de collecte du contenu des bacs noirs (bacs contenant les matières destinées à l'enfouissement) à une fois toutes les deux semaines et ce, à compter du printemps 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage à limiter la fréquence de collecte du contenu des bacs noirs (bacs contenant les matières destinées à l'enfouissement) à une fois toutes les deux semaines et ce, à compter du printemps 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-84

RÉSOLUTION D'APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'Habitation de Mékinac a transmis son budget révisé pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il doit être approuvé par la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville au déficit d'opération passe de 17 257 \$ à 17 528 \$;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le budget révisé de l'Office
Municipal d'Habitation de Mékinac pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-85

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOI 209

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi 209, il est nécessaire de former un comité
consultatif;

CONSIDÉRANT QUE la composition de ce comité est définie au règlement numéro 511-
2022 concernant le comité consultatif de la Loi 209, adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination des personnes qui
siègeront sur le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme les personnes suivantes à titre
de membres du comité consultatif de la Loi 209, à savoir :

Catégorie de membre	Personne nommée	Durée du mandat
Organisateur de l'événement spécial	M. Pascal Lafrenière	2 ans
Exploitant d'un établissement commercial résidant à Saint-Tite	M. Daniel Hamelin	1 an
Représentant d'un stationnement pour véhicules récréatifs résidant à Saint-Tite	M. Yvan L'Heureux	2 ans

QUE siègeront également sur le comité, les conseillers municipaux nommés aux termes
de la résolution numéro 2022-03-57, soit M. Guy Baillargeon et M. Yvon Laforme.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2022-04-86

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 510-2022 édictant le code
d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Tite a été donné à la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

ordinaire du 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation des employés sur le projet de règlement s'est tenue du 11 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 9 mars 2022, conformément aux articles 12 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet présenté et déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 510-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Tite

Adoptée à l'unanimité

2022-04-87

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2022 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOI 209

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 511-2022 concernant le comité consultatif de la Loi 209 a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 511-2022 concernant le comité consultatif de la Loi 209.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-88

RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME LIGNES MASKA (9254-8783 QUÉBEC INC.) POUR LE LIGNAGE DES RUES, AU COÛT DE 25 909.05 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour le lignage des rues de la Ville;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.), au coût de 25 909.05 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 105 700 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi de gré à gré du contrat pour le lignage des rues à la firme Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.), au coût de 25 909.05 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-89

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU MOULIN (APPEL D'OFFRES # 2022-03-06) À LA FIRME TROIS-RIVIÈRES CIMENTIERES INC., AU COÛT DE 87 323.52 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitation (# 2022-03-06) qui se terminait le 22 mars 2022, une seule soumission a été reçue :

Soumissionnaire	Prix du contrat	Conformité de la soumission
Trois-Rivières Cimentiers Inc.	87 323.52 \$ taxes incluses	Soumission conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat de travaux de réfection des trottoirs sur une partie de la rue du Moulin au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Trois-Rivières Cimentiers Inc., au coût de 87 323.52 \$ taxes incluses (soit 217 \$/mètre linéaire plus les taxes applicables), conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-90

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX PONCTUELS DE RÉFECTION DES TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2022 (APPEL D'OFFRES # 2022-03-07) À LA FIRME TROIS-RIVIÈRES CIMENTIERES INC., AU COÛT DE 17 464.71 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'offres sur invitation (# 2022-03-07) qui se terminait le 22 mars 2022, une seule soumission a été reçue :

Soumissionnaire	Prix du contrat	Conformité de la soumission
Trois-Rivières Cimentiers Inc.	17 464.71 \$ taxes incluses	Soumission conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde le contrat pour les travaux ponctuels de réfection des trottoirs pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Trois-Rivières Cimentiers Inc., au coût de 17 464.71 \$ taxes incluses (soit 217 \$/mètre linéaire plus les taxes applicables), conformément aux spécifications du document d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-91

RÉSOLUTION OCTROYANT UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME MARCEL GUIMOND ET FILS INC. POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2022, AU COÛT DE 29 070 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Marcel Guimond et Fils Inc., au coût de 29 070 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat de fourniture de matériel et d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 105 700 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun de d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière à la firme Marcel Guimond et Fils Inc., au coût de 29 070 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-92

RÉSOLUTION REJETANT LES SOUMISSIONS REÇUES SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE NOTRE-DAME (# 2022-02-02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de pavage sur la rue Notre-Dame (# 2022-02-02);

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres qui se terminait le 15 mars 2022, cinq (5) soumissions ont été reçues;

Soumissionnaires	Prix du contrat
Construction et pavage Portneuf Inc.	305 793.26 \$ taxes incluses
Maskimo Construction Inc.	326 356.54 \$ taxes incluses
Sintra Inc.	347 141.15 \$ taxes incluses
Eurovia Québec Construction Inc.	294 867.18 \$ taxes incluses
Construction et pavage Boisvert Inc.	317 905.88 \$ taxes incluses



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas soumis dépasse largement la valeur estimée du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite rejette toutes les soumissions reçues suite à l'appel d'offre public pour les travaux de pavage sur la rue Notre-Dame (# 2022-02-02).

Adoptée à l'unanimité

2022-04-93

RÉSOLUTION REJETANT LES SOUMISSIONS REÇUES SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE (DOSSIER # 158170033)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'alimentation et de traitement de l'eau potable (dossier # 158170033);

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres qui se terminait le 12 janvier 2022, deux (2) soumissions ont été reçues;

Soumissionnaires	Prix du contrat
Construction Déric Inc.	28 165 589.01 \$ taxes incluses
Dexter Québec Inc.	27 893 850.20 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus bas soumis dépasse largement la valeur estimée du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite rejette toutes les soumissions reçues suite à l'appel d'offre public pour les travaux d'alimentation et de traitement de l'eau potable (dossier # 158170033).

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 CONCERNANT LES CAMIONS DE CUISINE

Monsieur le conseiller Gilles Goyette donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 512-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les camions de cuisine;

Ce règlement aura notamment pour objet d'ajouter un article interdisant les camions de cuisine (opérés en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), sauf si autorisés en vertu d'un usage conditionnel, d'ajouter un article concernant les camions de cuisine opérés lors d'un événement privé sur un terrain privé et d'ajouter une définition à la terminologie.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.



2022-04-94

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 CONCERNANT LES CAMIONS DE CUISINE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'ajouter un article interdisant les camions de cuisine (opérés en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), sauf si autorisés en vertu d'un usage conditionnel, d'ajouter un article concernant les camions de cuisine opérés lors d'un événement privé sur un terrain privé et d'ajouter une définition à la terminologie.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 512-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les camions de cuisine. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Monsieur le conseiller Marc St-Amant donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 513-2022 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels.

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter un usage conditionnel de camion de cuisine opéré lors d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), de prévoir les zones où cet usage conditionnel sera autorisé et de modifier la numérotation de l'article 4.11 « Conditions d'approbation ».

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-04-95

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels est en vigueur depuis le 16 juin 2016.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'ajouter un usage conditionnel de camion de cuisine opéré lors d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), de prévoir les zones où cet usage conditionnel sera autorisé et de modifier la numérotation de l'article 4.11 « Conditions d'approbation »;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 513-2022 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le conseiller Guy Baillargeon donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 514-2022 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir la tarification pour l'obtention d'un permis de camion de cuisine autorisé par usage conditionnel.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-04-96

RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 512-2022 ET 513-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption du premier projet de règlement numéro 512-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les camions de cuisine et du premier projet de règlement numéro 513-2022 modifiant le règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de règlements doivent être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le 25 avril 2022, à 19h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAV AUX PUBLICS

2022-04-97

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY, POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2021-2022, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME LYNE COSSETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin Périgny dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement hiver 2021-2022, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2022-04-98

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 3^E AVENUE LAC PIERRE-PAUL, POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2021-2022, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. DANIEL CARPENTIER, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 3^e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 3^e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 3^e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 3^e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2021-2022, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Carpentier, responsable).

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2022-04-99

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 440, RUE ST-GABRIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 440, rue Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction des avant-toits du bâtiment principal à 0,23 mètre des limites du terrain au lieu de 1 mètre, soit une dérogation de 0,77 mètre dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en date du 18 mars 2022 et au bureau de la municipalité en date du 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application stricte du règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus, le demandeur devrait modifier les fermes de toit de la toiture, ce qui retarderait l'ouverture du restaurant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 124-Ca;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis au demandeur en date du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a procédé à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été accordée le 18 novembre 2010 (résolution numéro 2010-11-440) régularisant la distance minimale à respecter dans la marge avant de la terrasse avant construite en 1995, soit une distance de 0,48 mètre par rapport à l'emprise de la rue Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle terrasse a été construite au même endroit que celle qui a été autorisée par la dérogation mineure mentionnée ci-dessus, soit à 0,48 mètre de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les avant-toits du nouveau bâtiment sont situés à 0,23 mètre de l'emprise de la rue et non à 0,48 mètre tel qu'autorisé par dérogation mineure, le tout apparaissant sur le croquis déposé par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux dérogoires ont été effectués de bonne foi par le demandeur;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à l'article 7.4 paragraphe 2 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction des avant-toits du bâtiment principal à 0,23 mètre des limites du terrain au lieu de 1 mètre, soit une dérogation de 0,77 mètre dans la marge de recul avant, aux conditions suivantes :

- Que le demandeur procède à la pose de gouttières sur le pourtour de la toiture surplombant la terrasse et à la pose de barrières protectrices empêchant la neige et la glace de la toiture de la terrasse de tomber sur le trottoir de la rue Saint-Gabriel;
- Que le demandeur procède au déneigement de la toiture de la terrasse, sur demande de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-100

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE LOT NUMÉRO 4 818 453 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DES PETITES-FORGES)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée au service d'urbanisme concernant le lotissement du lot numéro 4 818 453-P du cadastre du Québec pour l'établissement d'un nouveau chemin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser :

- L'établissement d'un nouveau chemin à 32,17 mètres d'une autre intersection, au lieu de 60 mètres, soit une dérogation de 27,83 mètres;
- Un angle de l'intersection++ de rue à la voie principale de 71,56 degrés au lieu de 80 degrés, soit une dérogation de 8,44 degrés;
- Un seul triangle d'emprise soit raccordé à l'intersection au lieu de deux.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en date du 18 mars 2022 et au bureau de la municipalité en date du 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de lotissement et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application stricte du règlement de lotissement lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus, le demandeur ne pourrait procéder au futur développement de sa propriété puisqu'il n'y a pas d'autre endroit propice pour aménager le chemin projeté;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque le nouveau chemin apportera peu de développement, donc peu de circulation;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, puisque le lot n'est pas situé à proximité d'une zone de contrainte anthropique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 4-F;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau chemin sera aménagé à partir d'une route secondaire soit le chemin des Petites-Forges qui est peu achalandé;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à article 7.5 du règlement de lotissement numéro 346-2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller, et résolu :

D'accepter la demande de dérogations mineures visant à autoriser :

- L'établissement d'un nouveau chemin à 32,17 mètres d'une autre intersection au lieu de 60 mètres, soit une dérogation de 27,83 mètres;
- Un angle de l'intersection de rue à la voie principale de 71,56 degrés au lieu de 80 degrés, soit une dérogation de 8,44 degrés;
- Un seul triangle d'emprise soit raccordé à l'intersection au lieu de deux.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2022-04-101

RÉSOLUTION AUTORISANT LE CARREFOUR NORMANDIE ST-TITE INC. À UTILISER LE TERRAIN VACANT SITUÉ SUR LA RUE SAINT-GABRIEL (LOT NUMÉRO 4 443 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC) POUR Y FAIRE UN JARDIN COLLECTIF

CONSIDÉRANT la demande de Carrefour Normandie St-Tite Inc. pour utiliser le lot vacant numéro 4 443 248 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saint-Tite pour y faire un jardin collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le Carrefour Normandie St-Tite Inc. à utiliser le lot vacant numéro 4 443 248 du cadastre du Québec, pour y faire un jardin collectif.

Adoptée à l'unanimité



2022-04-102

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

RÉSOLUTION PROCLAMANT LE 17 MAI « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE »

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
et résolu :

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-103

RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR L'ORGANISME LE PHÉNIX, LE SAMEDI 16 AVRIL 2022 ENTRE 13H00 ET 17H00 AUX INTERSECTIONS SUIVANTES : RUE DU MOULIN ET BOULEVARD ROYAL ET BOULEVARD ST-JOSEPH (ROUTE 159) ET ROUTE 153

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Phénix a déposé une demande au conseil afin de tenir une collecte de fonds et une campagne de visibilité sur la voie publique, le samedi 16 avril 2022, de 13h à 17h aux intersections suivantes : rue du Moulin et boulevard Royal et boulevard St-Joseph (route 159) et route 153;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte a pour but de recueillir des fonds afin de soutenir les personnes qui vivent avec une problématique de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme distribuera également des pamphlets et des cartes d'affaires afin d'augmenter sa visibilité sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisme Le Phénix à tenir une collecte de fonds et une campagne de visibilité sur la voie publique le samedi 16 avril 2022, de 13h00 à 17h00 aux intersections suivantes : rue du Moulin et boulevard Royal et boulevard St-Joseph (route 159) et route 153.

Adoptée à l'unanimité



2022-04-104

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MARS 2022
AU MONTANT DE 482 758.77 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mars 2022, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de quatre cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-huit dollars et soixante-dix-sept cents (482 758.77 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-105

CORRESPONDANCE

1. De M. Guy Émond, de la Direction générale du transport terrestre de personnes nous informant de la réception de notre résolution numéro 2021-11-278 concernant le Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

Il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2022-04-106

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 50 \$ AUX
JOUEURS DE HOCKEY QUI PARTICIPERONT AUX INTER-RÉGIONAUX QUI AURONT LIEU
DU 21 AU 24 AVRIL 2022 À GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE les joueurs de hockey suivants participeront aux Inter-Régionaux qui auront lieu du 21 au 24 avril 2022 à Gatineau : Éloi Montreuil, Rose Vachon, Alexis Gagnon, Alvin Noël-Rodrigue, Mavrick Rodrigue, Vincent Cossette, Emery Gagnon-Tourigny, Zachary L'Écuyer, Charles Leduc, Simon St-Arnaud et Jacob Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE le Hockey mineur de Mékinac a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Tite considère important d'encourager le sport d'élite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 50 \$ à Messieurs Éloi Montreuil, Alexis Gagnon, Alvin Noël-Rodrigue, Mavrick Rodrigue, Vincent Cossette, Emery Gagnon-Tourigny, Zachary L'Écuyer, Charles Leduc, Simon St-Arnaud et Jacob Bouchard et à Mme Rose Vachon, pour leur participation aux Inter-Régionaux de hockey qui auront lieu du 21 au 24 avril 2022 à Gatineau.

Adoptée à l'unanimité



2022-04-107

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 19h40.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Mairesse

ANNEXE

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 CONCERNANT LES CAMIONS DE CUISINE

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet notamment d'ajouter un article interdisant les camions de cuisine (opérés en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), sauf si autorisés en vertu d'un usage conditionnel et une définition à la terminologie (camion de cuisine).

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 13.11

L'article 13.11 est ajouté de la façon suivante :

13.11 Camion de cuisine (opéré en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal)

Tout camion de cuisine (opéré en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal) est interdit à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisé par résolution du conseil municipal.

Si l'usage conditionnel est autorisé, l'exploitant du camion de cuisine doit obtenir un permis de la Ville. La demande devra être déposée sur le formulaire prévu à cette fin.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE B « TERMINOLOGIE »

L'annexe B « Terminologie » est modifiée par l'ajout de la définition suivante :

Camion de cuisine

Tout véhicule moteur mobile immatriculé ou remorque immatriculée à bord duquel les produits alimentaires sont transformés et/ou assemblés pour la vente à une clientèle passante. Sont exclues de cette définition les cantines mobiles (qui parcourent un circuit de distribution pour y fournir un service de restauration rapide).

Lors d'événements privés sur un terrain privé, la présence d'un camion de cuisine est alors identifiée comme étant un service de traiteur, si la nourriture est offerte et non vendue aux invités (ex. : party de famille, fête d'employé, mariage, etc.). Dans ce cas, le camion de cuisine n'est pas visé par les dispositions de l'article 13.11 du présent règlement.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

ARTICLE 4 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de zonage numéro 347-2014.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'ajouter un usage conditionnel de camion de cuisine opéré lors d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal), de prévoir les zones où cet usage conditionnel sera autorisé et de modifier la numérotation de l'article 4.11 « Conditions d'approbation ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

Le tableau de l'article 3.2 est modifié afin d'ajouter aux zones Commerciales « Ca », Commerciales « Cb », Industrielles « Ia » et Publiques « P » l'usage conditionnel de camion de cuisine.

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 4.11

L'article 4.11 est ajouté de la façon suivante :

4.11 Camion de cuisine opéré lors d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal)

Une demande d'usage conditionnel reliée à un camion de cuisine opéré lors d'un événement public (en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal) est évaluée en fonction des critères généraux et également en fonction des critères spécifiques suivants :

- 1) Le camion de cuisine est opéré dans le cadre d'un événement public (autre qu'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal);
- 2) La période d'opération du camion de cuisine est limitée aux jours et aux heures prévus pour la tenue d'un événement unique, sans toutefois dépasser une durée maximale de sept (7) jours. Dans le cas d'un événement récurrent, la période d'opération totale de camions de cuisine ne peut dépasser sept (7) jours par année;
- 3) Le camion de cuisine est localisé judicieusement sur le terrain ou le site de façon à s'éloigner le plus possible des limites des propriétés voisines utilisées à des fins résidentielles;
- 4) Un maximum de deux (2) camions de cuisine est autorisé par événement;
- 5) L'impact supplémentaire sur la circulation (automobile, piétonnière et autres), généré par l'usage projeté, doit être minimisé;
- 6) L'usage conditionnel doit minimiser le degré de nuisances (ex. : poussière, vibration, éclairage, bruit, odeur, etc.) par rapport à la situation existante en tenant compte de la période de la journée (jour et nuit) où des activités sont exercées ou seront exercées;
- 7) La nuisance sonore doit être minimisée aux limites du terrain sur lequel l'usage est projeté.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DE 4.11

La numérotation de l'article 4.11 « CONDITIONS D'APPROBATION » devient l'article 4.12 « CONDITIONS D'APPROBATION ».



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

ARTICLE 5 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le